Chambre des Représentants.

Séance du 4 Novembre 1852.

Délimitation entre les communes de Vielsalm et d'Arbresontaine, province de Luxembourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Des habitants de Goronne demandent que ce hameau soit séparé de la commune de Vielsalm et réuni à celle d'Arbrefontaine, province de Luxembourg. Ils alléguent, pour motiver leur demande:

- 1º Que la population de Vielsalm dépasse le quintuple de celle d'Arbrefontaine :
- 2º Que non-seulement Goronne est beaucoup plus rapproché de cette dernière commune que de l'autre, mais que les chemins que les habitants de ce hameau doivent parcourir pour se rendre à Arbrefontaine sont plus praticables que ceux qu'ils doivent parcourir pour aller à Vielsalm;
- 3º Que la commune de Vielsalm est principalement commerciale et industrielle, tandis que le hameau de Goronne est, ainsi que la commune d'Arbrefontaine, exclusivement agricole;
- 4º Qu'une grande partie des propriétés des pétitionnaires se trouve sur le territoire d'Arbrefontaine.

Le conseil communal de Vielsalm constata d'abord l'exactitude de ces allégations; mais, lors de l'enquête tenue sur les lieux par un membre délégué de la députation permanente du conseil provincial, il ne soutint plus que faiblement les observations au moyen desquelles il avait cru devoir combattre les faits avancés par les pétitionnaires, faits qui, à une légère différence près dans l'appréciation des distances et dans les chiffres de population, ont été reconnus sincères et fondés.

Voici, d'après le rapport du membre de la députation permanente auquel il a été fait allusion, l'état réel des choses :

La population de Vielsalm est de 2,614 âmes, celle de Goronne de 204 âmes et celle d'Arbrefontaine de 512 âmes.

Le chemin de Goronne à Arbrefontaine, praticable en toutes saisons, est de 1,000 à 1,500 mètres plus court que celui de Goronne à Vielsalm; celui-ci est très-mauvais, il traverse un sol accidenté et est peu praticable pendant les temps de pluie et de neige.

 $[N\circ 14.] \qquad (2)$

Le hameau de Goronne et la commune d'Arbrefontaine sont situés sur le chemin de grande communication de Vielsalm à Manhay; c'est la voie qui doit conduire les habitants de ces localités à leur chef-lieu d'arrondissement judiciaire et former le complément de la route de Marche à Manhay. Cependant l'exécution de ce chemin, très-utile à Goronne et à Arbrefontaine, est ajournée indéfiniment, parce que l'administration communale de Vielsalm applique toutes ses ressources à d'autres travaux.

La réunion projetée aura cet avantage de permettre à Goronne et à Arbrefontaine de joindre leurs efforts pour terminer promptement le chemin conduisant à Marche.

Aussi la commune d'Arbrefontaine, qui voit les habitants de Goronne faire usage de ses chemins vicinaux pour exploiter les terres qu'ils possèdent sur son territoire, a-t-elle également sollicité cette réunion.

On doit reconnaître que ces motifs suffisent pour justifier le démembrement de la commune de Vielsalm.

Démontrer que cette commune, quoique affaiblie par la cession du hameau de Goronne, possédera encore les éléments d'une bonne administration, ce sera écarter le seul motif invoqué contre cette mesure.

En effet, Vielsalm, après la séparation du hameau dont il s'agit, conservera encore une population de 2,410 âmes et un territoire d'une étendue de 2,819 hectares, 88 ares, 72 centiares.

Le hameau de Goronne réuni à Arbrefontaine, cette commune aura une population de 716 âmes et un territoire d'une contenance de 2,080 hectares, 23 ares, 19 centiaires.

A l'exception des terrains vagues appartenant à Vielsalm et à Goronne, et dont le partage est en voie d'exécution. il n'existe point entre ces deux sections de communauté d'intérêts, ni sous le rapport matériel, ni sous le rapport moral, ni sous le rapport administratif; leur séparation ne donnera donc lieu à aucune difficulté sérieuse.

D'un autre côté, tout milite en faveur de la réunion de Goronne à Arbrefontaine; l'exercice du pâturage, l'exploitation des terres et la nécessité de circuler sur les mêmes chemins ont déjà établi entre les habitants de ces deux localités des relations habituelles et une certaine communauté d'usage réclamant un concours réciproque dans certaines charges, et une administration également commune. Goronne possède une école, une église et un presbytère; le rapprochement de ce hameau d'Arbrefontaine, le chiffre de la population de cette commune, sont des considérations puissantes pour leur réunion, mesure sur laquelle le conseil provincial du Luxembourg a émis un avis favorable dans sa séance du 2 juillet 1851.

Comme l'instruction administrative de la demande des habitants de Goronne ne laisse pas de doute sur l'opportunité de distraire ce hameau de la commune de Vielsalm, pour le réunir à celle d'Arbrefontaine, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à vener, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur:

ARTICLE UNIQUE.

Le hameau de Goronne, indiqué par une teinte jaune au plan annexé à la présente loi, est détaché de la commune de Vielsalm, province de Luxembourg, et réuni à celle d'Arbrefontaine, même province.

La limite séparative, entre les deux communes, est fixée conformément à la ligne rouge désignée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, audit plan.

Donné à Bruxelles, le 4 novembre 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Intérieur,

F. PIERCOT.